



Démission pour embauche ailleurs

Par **freesonnerie**, le **26/02/2008** à **09:58**

Bonjour.

Je suis actuellement salarié en cdi depuis septembre dernier. Je souhaite quitter mon emploi car j'en ai trouvé un autre, dans un autre secteur. La personne qui me recrute étant pressée, je voudrais savoir comment je dois m'y prendre pour démissionner au plus vite.

Je ne suis plus en période d'essai, mon préavis est de 1 mois. Seulement, je suis négociateur immobilier. Il est donc évident que du jour où je donne ma démission, mon employeur ne voudra pas faire trainer les choses, car il sais bien que je ne chercherai plus vraiment à faire d'affaires. Je voudrais savoir si je peux lui proposer un arrangement à l'amiable concernant ce délai de préavis, et si oui, quel délai essayer de négocier d'autre part. Je suis rémunéré sur la base d'un fix + comission/avance sur comm si besoin.

Le marché étant catastrophique, je n'ai en 5 mois, réalisé aucune ventes. Est-ce que mon employeur peut me demander un remboursement de cette avance sur commission, sachant qu'en comptant mon fixe + l'avance, je n'atteinds même pas un smic ! D'ailleurs, est-ce normal que je sois rémunéré moins d'un smic ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mathieu

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **10:17**

Malheureusement oui effectivement vous pouvez percevoir une rémunération inférieur au SMIC puisque vous devez dépendre des statuts de VRP ou d'indépendants. Donc plus vous vendez plus vous touchez (l'inverse est vrai d'ailleurs).

Si vous avez perçu des avances sur commission sans que vous puissiez justifier de la réalisation de votre droit à commission effectivement votre employeur peut vous les retenir sur votre salaire dans la limite de 20% et bien évidemment le salaire après retenu ne peut être inférieur au RMI.

Quand au délai de préavis il vous appartiendra de négocier avec votre employeur. Profitez en pour négocier

l'échelonnement de votre dette. rnrnDésolé de vous confirmer dans vos ressentiments je vous souhaite bon courage et une bonne continuation dans votre nouvelle voie.

Par **freesonnerie**, le **26/02/2008** à **14:10**

Merci pour votre réponse. Je ne comprends pas bien ce passage :rnrn" Si vous avez perçu des avances sur commission sans que vous puissiez justifier de la réalisation de votre droit à commission effectivement votre employeur peut vous les retenir sur votre salaire dans la limite de 20% et bien évidemment le salaire après retenu ne peut être inférieur au RMI. "rnrnrnrnDans mon cas, j'ai 512€ net par mois + 400 € net d'avance sur comission. Donc dans ce cas, combien mon employeur peut me réclamer en remboursement ? En fait, c'est la limite des 20% que je n'ai pas saisis.rnrnMerci

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **20:51**

Je comprends, dans votre cas votre employeur ne peut pas récupérer les avances votre salaire sera du montant du RMI soit 447,91 EUR .rnrnA charge de trouver avec votre employeur un étalonnement de votre dette du fait des avances sur commission que vous n'avez pu réalisée.(ce qui je le comprend parfaitement)rnrnBonne continuation

Par **freesonnerie**, le **27/02/2008** à **09:19**

trée bien. MErci pour vos réponses.